

Sa vie, on aurait pu la supposer rêvée. Ce fût tout le contraire, et c'est ce qu'elle nous explique dans un acte du 29 nivose de l'an II (18 janvier 1794)¹.

Elle avait à peine neuf ans quand elle perdit son père, sa mère décédant, elle, quelques années plus tard. Elle passa donc sous l'autorité d'un tuteur, son oncle maternel MOREAU de la PRIMERAIS qui s'empessa de la tirer du couvent alors qu'elle n'avait pas encore dix sept ans pour la marier, contre son gré, à Etienne BAUDE de la VIEUVILLE.

Que nous dit-elle dans cet acte ?

« Sa vie qui aurait dû être continuellement semée de fleurs, au contraire a été traversée de la manière la plus malheureuse.

A Saint Malo et à Chateauneuf qu'elle a habité avec son mari, les habitants ont été mille fois témoins des peines cuisantes dont elle a été accablée, qu'elle a éprouvé des disgrâces dont l'idée seule la fait gémir et la révolte ».

N'ajoute-t-elle pas encore *« Malgré les soins par elle employés pour adoucir la rigueur de son sort, la douceur de son caractère n'a jamais pu sympathiser avec celui de son mari dont l'âpreté généralement reconnue ne fut en aucun temps susceptible de changement ».*

Bref, profitant des dispositions des nouvelles lois, elle constituait un mandataire chargé d'entamer une procédure de divorce à l'encontre de son mari ... Ajoutons toutefois que cette procédure n'ira pas à son terme, interrompue par la mort de son mari.

Intéressons-nous maintenant à la dernière journée de son existence qui s'arrêta à quatre heures du soir le 4 septembre 1798, le 18 fructidor de l'an VI pour le calendrier de l'époque.²

Sa santé déjà dégradée par les malheurs de la vie avait dû empirer au milieu de la nuit. En tout cas, elle fit chercher Me LEPINGLEUX, son notaire qui, il était cinq heures du matin, en présence de trois témoins, prit note des dernières volontés de Madame de la VIEUVILLE.³

¹ A.D. de la Sarthe 4 E 121/242

² A.D. de la Sarthe – Registres de l'état-civil du Lude

³ A.D. de la Sarthe – 4 E 121/251

Elle légua donc les sommes suivantes qu'elle stipulait devoir être payées en numéraire.

Aux citoyennes Veuve RIVET, FRUCHET et MALORE, ses gouvernantes, respectivement 4.000, 3.000 et 1.200 francs.

Les citoyens MARK, garde de sa forêt de Coaguen en Bretagne, et ROUZE, garde de sa terre du Lude se voyaient gratifiés, le premier de 12.000 francs et le second de 2.000 francs. La différence de traitement tenait-elle à l'ancienneté ou à la superficie des biens ? Antoine REBOUILLAUT, garde de Bareilles recevait quant à lui 1.000 francs.

La citoyenne Veuve DUTERTRE qui demeurait à Blanche Lande en la commune de Saint Mars de Cré (mais elle ne nous indique pas sa fonction) était légataire d'une somme de 200 francs.

Plusieurs autres personnes à son service, DELAIR, son cuisinier, la Veuve MARTINEAU, gagiste, et BAILBY, son portier, n'étaient pas oubliées leur allouant respectivement 600, 500 et 1.000 francs.

Le plus important restait cependant à venir puisque Louis PESSE, son homme d'affaires, et la citoyenne PRADE BERNERON, épouse du frère de Louis PESSE, demeurant à Paris, étaient destinataires le premier de 60.000 francs et la seconde de 50.000 francs.

Que pouvait justifier des legs aussi importants ?

Pour Louis PESSE, elle nous dit que c'est pour le dédommager de tous les tracas rencontrés par lui dans la gestion de sa fortune sans avoir reçu aucune rémunération. On peut ainsi supposer que c'est lui qui avait œuvré pour lui conserver sa Terre du Lude lorsqu'elle fût mise sous séquestre.

Pour la belle-sœur, aucune explication n'est fournie. Là encore on peut supposer qu'elle joua le même rôle dans les biens parisiens.

Enfin au citoyen FLECHET, ancien garde de sa terre du Lude et à son épouse elle léguaient une rente viagère de 200 francs et à chacun de ses employés l'année entière de leurs gages et une année en plus.

En quelques dizaines de minutes, elle venait donc de distribuer environ 140.000 francs.

Mais au fait que pourrait donc bien représenter cette somme aujourd'hui ?

Quelques mois après le décès de Madame de la VIEUVILLE, les enfants de Madame de SARCE procédaient au partage des biens de la succession de leur mère.⁴ Parmi ceux-ci, nous en avons un que nous connaissons tous, le centre socio-culturel de la rue du Général de Gaulle. Il était alors évalué 5.900 francs.

Une rapide division conduit à dire que Madame de la VIEUVILLE avait légué à ses différents collaborateurs plus de 23 immeubles de ce genre.

En l'estimant aujourd'hui à une valeur basse, 150.000 euros, c'est donc environ 3.450.000 euros qu'elle a distribué, un peu plus de 2 milliards de nos vieux centimes.

Malgré tous les malheurs ayant pu l'accabler, Madame de la VIEUVILLE n'avait pas été une ingrate.

Atelier généalogique de la M.J.C
Alain LABBE

Juin 2011

⁴ A.D. de la Sarthe 4 E 120/180

Quelques repères chronologiques pour Madame de la VIEUVILLE

- Naissance à Lorient le 19 mai 1741 de Françoise Joséphine BUTLER
- Mariage à Saint Malo le 10 avril 1758 avec Etienne Auguste BAUDE de la VIEUVILLE, de 27 ans son aîné
- 19 juillet 1785 décès à Paris de Joseph DUVELAER, son oncle. Elle hérite alors de la Terre du Lude
- Décès de son mari guillotiné à Rennes le 4 mai 1794
-
- Son décès au château du Lude le 4 septembre 1798 (l'acte nous dit « *en sa maison de la place du Vague* »)

Le château du Lude ne possède pas de portrait de Madame de la VIEUVILLE que j'aurais aimé pouvoir reproduire en couverture⁵

On peut cependant essayer de se faire une opinion de sa physionomie par la description contenue dans deux certificats de résidence qui lui ont été délivrés par la Municipalité du Lude les 29 ventose an III (19 mars 1795) et 14 messidor an III (2 juillet 1795)⁶

Dans ces deux documents on nous la décrit nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, cheveux gris, visage long, front haut, yeux bleus. Est-ce suffisant pour reconstituer son portrait ?

Légère différence quand même. Dans le premier elle mesure 5 pieds 2 pouces (environ 1m71) dans le second elle ne fait plus que 4 pieds 10 pouces (environ 1m55). En près de quatre mois, elle aurait perdu 16 cm.

Il est vrai que les deux documents ont été rédigés par des personnes différentes qui pouvaient ne pas avoir la même appréciation des hauteurs.

⁵ A défaut, c'est son acte baptême conservé aux A.D. du Morbihan

⁶ Archives municipales du Lude D 60